



## Fin de l'obligation d'annoncer les nouveaux collaborateurs dès le 1<sup>er</sup> juin 2016 Recommandation de la caisse de compensation

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, les employeurs ne sont plus tenus d'annoncer leurs nouveaux collaborateurs à la caisse de compensation AVS dans les 30 jours suivant leur entrée en fonction, et ce conformément à la motion visant à alléger la charge administrative des entreprises adoptée par le Conseil national en décembre 2015.

Cette modification de l'article 136 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) supprime de fait l'attestation d'assurance obligatoire à l'intention de l'assuré pour confirmer l'affiliation à la caisse de compensation AVS.

L'employeur doit cependant être toujours en mesure de pouvoir identifier sans équivoque un nouveau collaborateur lors de son engagement afin de l'annoncer au plus tard, lors de la reddition de la déclaration de salaire de l'année écoulée.

Par ailleurs notre caisse recommande toutefois de continuer à annoncer, systématiquement, les nouveaux collaborateurs, cette étape étant obligatoire avant de pouvoir bénéficier de prestations telles que les allocations familiales, les allocations perte de gain maternité ou militaire.

De plus, une nouvelle version de nos e-services sera prochainement à votre disposition. Cette dernière permettra à l'employeur d'avoir une vision claire de son effectif, de gérer les entrées comme les sorties de collaborateurs, d'effectuer diverses demandes directement en ligne depuis l'effectif annoncé mais également de gagner du temps en fin d'année lors de l'établissement de la déclaration annuelle de salaires avec des données fiables et à jour.

Pour les différentes raisons énoncées ci-dessus, **nous vous conseillons vivement de continuer à effectuer régulièrement vos annonces** et restons bien entendu à votre entière disposition pour toute question liée à cette modification légale.

**Caisse de compensation AVS  
FER CIFA**